



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Appel d'offres réservé aux petites et moyennes entreprises
nationales (PME)**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 4/2019/DRAGSI

Du 02/07/ 2019 à 10 heures

Ayant pour objet :

**ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU
DESTINES AU DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES A
RABAT EN DEUX LOTS.**

Lot 1 : Mobilier de bureau

Lot 2 : Matériel de bureau

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix ayant pour objet l'acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Energie et des Mines à Rabat en deux lots.

- Lot 1 : Mobilier de bureau
- Lot 2 : Matériel de bureau

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en deux (02) lots :

- Lot 1 : Mobilier de bureau
- Lot 2 : Matériel de bureau

ARTICLE 3 : MODE D'ATTRIBUTION

Le maître d'ouvrage procède à l'ouverture et l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier de l'Appel d'offres.

Chaque concurrent peut soumissionner et être attributaire pour un lot ou plusieurs lots.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° n° 2-12-349 du 20 mars 2013 précité Le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° n° 2-12-349 précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru de deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis, gratuitement, à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et du Système d'Information.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'Appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics :

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° n° 2-12-349
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics ;

- L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- Pour les groupements, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, prévue à l'article 157 du Décret n° 2-12-349 précité ;

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité, les pièces à produire conformément à l'article 25 du décret précité et à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires copropriétaires ou actionnaires. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - *Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - *Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - *L'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivré depuis moins d'un an par la CNSS justifiant que l'effectif employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes et certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale au quel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

e- l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts

La date de production des pièces prévues aux b) et c) sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement selon l'article 25.B du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics , le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé et la qualité de sa participation .

Article 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché, avec indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché avec indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage, Département de L'Energie et des Mines - Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat;
- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

- Soit transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PROSPECTUS

Les prospectus des lots, objet de cet appel d'offres, sont à déposer au lieu, jour et heure limite indiquée dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Les prospectus se rapportant au mobilier et matériel objet des lots du présent appel d'offres, doivent être rédigés en langue arabe ou française et signés et cachetés par la société, et contenir toutes les informations concernant les caractéristiques techniques relatives au mobilier et matériel telles qu'elles sont indiquées à l'article 26 du CPS et au bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité. La commission apprécie les capacités techniques et financières des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent. Le concurrent n'ayant pas présenté les pièces exigées sera écarté.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES PROSPECTUS

Pour les deux lots, seuls les prospectus des concurrents retenus à l'issu des dossiers administratifs et techniques, seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2-12-349 précité. Tout prospectus jugé non conforme par rapport aux caractéristiques techniques du CPS induira le rejet de l'offre en question.

Le concurrent n'ayant pas présenté les prospectus pour un ou plusieurs articles exigés sera écarté.

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne pour les deux lots les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques et des prospectus.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. **L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la moins disante.**

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I alinéa 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou française.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres n°4/2019/DRAGSI

Objet du marché : acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Energie et des Mines à Rabat en deux lots :

- Lot 1 : Mobilier de bureau ;
- Lot 2 : Matériel de bureau.

« l'Ordonnateur »

Pour le Ministre de l'Energie, des Mines
et du Développement Durable,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Général et des Systèmes d'Information
Signé : Abdallah EL JAARFI



22 MAI 2019

Dressé par DAG/DRAGSI

Le Chef de Division des Affaires
Générales
Signé : FATIMA RHARIF

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR*

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.

- **Objet du marché** : Acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Energie et des Mines à Rabat en deux lots.

- Lot 1 : Mobilier de bureau
- Lot 2 : Matériel de bureau

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....Prénom, nom & qualité :

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente :.....

N° de compte courant postal bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(1).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

- déclare sur l'honneur :

- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(1);
- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 1. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret 2-12-349 précité ;
 2. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans le dit cahier ;

- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article premier du dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23/07/2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises .
- Atteste que je ne suis pas en situation de conflits d'intérêt tel que prévue à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature
- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions, prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à, le.....
Signature et cachet du concurrent

-
1. A supprimer le cas échéant.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- **Appel d'offres ouvert sur offres des prix** n° 4/2019/DAGSI du 02 /07/ 2019 à 10 heures.
- **Objet du marché** : Acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Energie et des Mines à Rabat en deux lots.
 - Lot 1 : Mobilier de bureau
 - Lot 2 : Matériel de bureau

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a. pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....

Affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerce de :
..... (localité) sous le n°....., N° de
patente :.....

b. pour les personnes morales

Je(1) soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte (1)de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1- Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix un détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles font ressortir

Lot n° 1 :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (20%) (en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

Lot n° 2 :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (20%) (en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) mettre : " Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°4 /2019/DRAGSI

Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Le **02 Juillet 2019 à 10 heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 3^{ème} étage, Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Énergie et des Mines, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Énergie et des Mines à Rabat en deux lots :

- Lot n° 1 : mobilier de bureau
- Lot n° 2 : matériel de bureau

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Service des marchés à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, Département de l'Énergie et des Mines, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- le lot 1 : Vingt mille dirhams (**20.000,00 Dh**)
- Le lot 2 : Vingt mille dirhams (**20.000,00 Dh**)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- Lot 1 : deux cent quatre-vingt mille huit cent dirhams TTC (**280.800,00 Dh TTC**)
- Lot 2 : cinq cent soixante-sept mille cent vingt dirhams TTC (**567.120,00 Dh TTC**)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage, Département de l'Énergie et des Mines - Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat;
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis

Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres sont à déposer au Service des marchés à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, Département de l'Énergie et des Mines, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat., avant le **1^{er} Juillet 2019 à 12 Heures** (heure limite pour le dépôt des prospectus).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du Règlement de Consultation.

إعلان عن طلب عروض مفتوح بعرض الأثمان

رقم.4/2019/م.م.ش.ع.ن.م .

مخصص للمقاولات الصغرى والمتوسطة الوطنية

في يوم 02 يوليوز 2019 على الساعة العاشرة صباحا سيتم بمكاتب مديرية الموارد و الشؤون العامة والنظم المعلوماتية ، الطابق الثالث، العمارة ب، بوزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة، قطاع الطاقة والمعادن، الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان لأجل اقتناء أثاث و عتاد المكتب لفائدة قطاع الطاقة والمعادن بالرباط في حصتان.

- الحصة رقم 1: أثاث المكتب
- الحصة رقم 2: عتاد المكتب

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات -مديرية الموارد و الشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، قطاع الطاقة والمعادن الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية [http://www.marchespublics.gov.ma/](http://www.marchespublics.gov.ma)

حدد مبلغ الضمان المؤقت في مبلغ

- عشرون ألف (20.000,00) درهم بالنسبة للحصة الأولى
- عشرون ألف (20.000,00) درهم بالنسبة للحصة الثانية.

كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في

- مئتان و ثمانون الف و ثمانمائة درهم مع احتساب الرسوم (280.800,00) بالنسبة للحصة الأولى.
- خمسمئة وسبعة وستون ألف ومئة وعشرون درهم مع احتساب الرسوم(567.120,00) بالنسبة للحصة الثانية.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب مصلحة الصفقات مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني بقطاع الطاقة والمعادن الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط.
- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإشعار بالتوصل إلى المكتب المذكور أعلاه
- إما إرسالها إلكترونيا، عبر بوابة الصفقات العمومية، طبقا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر في 8 دي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) يتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إن والوثائق الوصفية التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني بقطاع الطاقة والمعادن الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط يوم فاتح يوليوز 2019 على الساعة الثانية عشر زوالا (الساعة القصوى لإيداع الوثائق الوصفية).

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 9 من نظام الاستشارة.